



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Formulaire d'attestation de la prise en compte de la
réglementation thermique à l'achèvement des travaux***

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

Je soussigné : Sabaterie Olivier

représentant de la société Batiperform DRSO

situé à :

Numéro	6	Voie	rue de la Goélette
Lieu-dit		Localité	Saint-Benoît
Code postal	86280	BP	Cedex

Agissant en qualité de :

Diagnostiqueur DPE

Atteste que :

En date du : 08/02/2023

La société ou la personne : M DELAPORTE

Adresse	LOTISSEMENT DES PRES lot n°2		
Code postal	16560	Localité	AUSSAC-VADALLE

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse	LOTISSEMENT DES PRES lot n°2		
Code postal	16560	Localité	AUSSAC-VADALLE

Référence(s) cadastrale(s) : Section ZP ; Parcellle n°210

Référence(s) du permis de construire : PC01602421X0006

Date dépôt demande PC	05/07/2021	Date du PC	19/08/2021
-----------------------	------------	------------	------------

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

La visite sur site a eu lieu le : 06/02/2023

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	X
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	

Batiment n 1

POSTES VERIFIES

Chapitre 1 : Données administratives

1.1 - Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m^2	107.84
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m^2 <i>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)</i>	92.49
Valeur de la S_{RT} en m^2 du bâtiment existant <i>(dans le cas des extensions ou surélévation)</i>	-

1.2 - Récapitulatif standardisé d'étude thermique

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude thermique sous format informatique XML au stade « achèvement des travaux »	OUI
--	-----

Chapitre 2 : Exigences de résultat

2.1 - Besoin bioclimatique conventionnel, coefficients B_{bio} et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

B_{bio} :	61.80	$B_{bio_{max}}$:	63.00
$B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$:			OUI

2.2 - Consommation conventionnelle d'énergie primaire : coefficients C_{ep} et $C_{ep_{max}}$ en $kWh_{EP}/(m^2.an)$

C_{ep} :	38.60	$C_{ep_{max}}$:	53.00
$C_{ep} \leq C_{ep_{max}}$:			OUI

2.3 Température intérieure conventionnelle en °C

$T_{ic} \leq T_{ic_{ref}}$:	OUI
------------------------------	-----

Chapitre 3 : Exigences de moyen

3.1 - Perméabilité à l'air de l'enveloppe (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Document de justification transmis par le maître d'ouvrage : Mesure sur site

Transmission du rapport de mesure	OUI
Le mesureur qui a signé le rapport de mesure figure sur la liste des mesureurs autorisés par le Ministère en charge de la construction	OUI

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique, les justificatifs fournis et l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment :	OUI
---	-----

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

3.2 - Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 m ² pour la production d'eau chaude sanitaire <u>Remarque : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest</u>	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	-
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au DPE ou l'agrément Titre V « réseau de chaleur »	-
Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 kWh _{EP} /(m ² .an) Préciser les énergies renouvelables permettant d'atteindre cette valeur : thermodynamique	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI

Solutions alternatives :

Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI
Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	-

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Chapitre 4 : Autres caractéristiques thermiques

4.1 - Isolation des parois opaques du bâtiment donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé

Nombre de types d'isolants	4
----------------------------	---

La surface d'isolant posée est-elle supérieure à 80% de la surface prise en compte dans l'étude thermique ?

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

4.2 - Production de chaleur ou de froid (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire)

Nombre de générateurs	2
-----------------------	---

4.3 - Système de ventilation

Type de système de ventilation installé : Simple flux

Autres cas :

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site OUI

Dans le cas d'une extension ou d'une surélévation, la prise en compte est conforme à la fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » ? -

4.5 – Protections solaires

Présence de protections solaires	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI

Chapitre 5 : Cas particuliers

5.1 - Agrément Titre V

Le bâtiment a obtenu un Agrément Titre V « opération » <i>Préciser le système qui a motivé le dépôt d'une demande d'agrément Titre V opération :</i>	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau de chaleur ou de froid »	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système » <i>Préciser le système Titre V utilisé :</i> Pompe à chaleur double service	OUI
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	OUI

5.2 - Bâtiment livré sans système de chauffage

Le bâtiment a-t-il été livré sans équipement de génie climatique ?	NON
--	-----

5.4 - Contrat de louage d'ouvrage ou contrat de construction de maison individuelle signé avant le 1er octobre 2021

Si la construction du bâtiment a donné lieu à la signature d'un contrat de louage d'ouvrage avant le 1er octobre 2021, et si la demande de permis de construire ou la déclaration préalable est déposée avant le 1er septembre 2022, date de signature dudit contrat :	
Si la construction du bâtiment a donné lieu à la signature d'un contrat de construction de maison individuelle avant le 1er octobre 2021, date de signature dudit contrat :	

5.5 - Bâtiments situés dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur ou de froid classé

Le bâtiment est-il situé dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur ou de froid classé ?	OUI
Une dérogation à l'obligation de raccordement a-t-elle été obtenue ?	OUI


BATIPERFORM
 Direction Régionale Sud-Ouest
 Agence POITIERS
 6 rue de la Goélette 86280 SAINT-BENOIT
 Tél : 05.49.456.456 - contact@batiperform.com
 RCS 495 402 752

Signature :

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia 92055 La Défense

Tél. : 01 40 81 21 22

www.ecologie.gouv.fr

www.cohesion-territoires.gouv.fr